



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3849

Approbation de la gratuité partielle de la convention d'occupation temporaire à titre onéreux accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association ALYNEA lors de la mise à disposition de locaux situés au sein du Matmut Stadium de Vénissieux afin d'y abriter deux services à caractère administratif - EI 99 015

Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance

Rapporteur : Mme AIT MATEN Zorah

SEANCE DU 28 MAI 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 31 MAI 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MAI 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 31 MAI 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 JUIN 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. DAVID), Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme FONDEUR (pouvoir à M. BERNARD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2018/3849 - APPROBATION DE LA GRATUITE PARTIELLE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE ONEREUX ACCORDEE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ALYNEA LORS DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES AU SEIN DU MATMUT STADIUM DE VENISSIEUX AFIN D'Y ABRITER DEUX SERVICES A CARACTERE ADMINISTRATIF - EI 99 015 (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX AFFAIRES SOCIALES, AUX SPORTS, À L'ÉDUCATION ET À L'ENFANCE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre d'une convention de gestion de 1978, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, a mis à disposition de la Ville de Lyon des locaux situés au niveau du mail piétonnier du Centre d'Echanges de Lyon-Perrache.

A partir de 1982, la Ville de Lyon a mis à disposition lesdits locaux aux associations « L'Accueil en Gare », Entretemps puis à l'association ALYNEA qui a repris l'ensemble des activités d'Entretemps. Une structure d'accueil et d'hébergement (20 lits) de personnes en situation précaire dite « Le Mail », un service « Pôle Famille » à caractère administratif étaient installés dans les lieux.

Depuis janvier 2012, l'association ALYNEA (dont le siège est situé 53, rue Dubois Crancé – 69600 Oullins) a relocalisé l'activité d'hébergement et les locaux mis à disposition sont occupés par des activités à caractère administratif ainsi que par l'équipe gestionnaire du « Samu Social 69 ».

Dans le cadre de la réhabilitation du Centre d'Echanges de Lyon-Perrache, le mail piétonnier va être en partie démoli. La Métropole a demandé à la Ville de Lyon la restitution des locaux occupés par l'association ALYNEA. Afin de permettre à ALYNEA de poursuivre son activité, la Ville de Lyon a étudié les possibilités de relocalisation.

La Ville de Lyon est propriétaire du tènement immobilier dit « Matmut Stadium » situés 8 rue Oradour sur Glane à Vénissieux. Eu égard à l'action globalement conduite au sein de l'agglomération lyonnaise par l'association ALYNEA en direction des publics précarisés et dans la mesure où l'occupation desdits locaux par des services à caractère administratif est recevable au regard des dispositions en vigueur en matière de sécurité des personnes et des biens, la Ville de Lyon a proposé à ALYNEA, qui a accepté, de mettre à sa disposition une partie des locaux.

La mise à disposition des locaux s'est faite dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal d'une durée d'une année renouvelable expressément une fois. La redevance annuelle convenue avec l'association ALYNEA s'élève à 2 000 €. Les fluides sont à la charge de l'association.

La valeur locative annuelle des locaux est évaluée à 22 770 €. Cela constitue donc une gratuité partielle.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association ALYNEA, concernant la gratuité partielle de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition, à titre onéreux, des locaux situés au niveau « RDC » du Matmut Stadium, 8 rue Oradour sur Glane - 69200 Vénissieux, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY